

DECISION DCC 19-173

DU 18 AVRIL 2019

La Cour constitutionnelle

Saisie d'une requête en date à Houèto du 17 novembre 2018, enregistrée à son secrétariat le 19 novembre 2018 sous le numéro 2536/417/REC-18, par laquelle monsieur Ambroise GBETIE, demeurant à Houèto, forme un recours aux fins de sa réintégration dans les forces armées béninoises ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

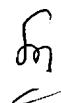
VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain Messan NOUWATIN en son rapport

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant indique qu'il a été absent pour cause de maladie et a été radié ; qu'à l'audience publique de mise en état du 22 janvier 2018, il précise qu'après son rétablissement il n'a plus repris service et n'a pas signalé sa position à l'armée pendant trois mois ;



Considérant qu'en réponse, le Chef d'Etat-Major de l'armée de terre déclare que la radiation de monsieur Ambroise GBETIE est consécutive à son inaptitude à suivre la durée légale de la formation commune de base conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que le recours de monsieur Ambroise GBETIE tend à faire apprécier par la Cour la sanction administrative qui lui a été infligée suite à une méconnaissance du règlement militaire ; qu'une telle appréciation relève du contrôle de légalité ; que la Cour, juge de la constitutionnalité et non de la légalité, ne saurait en connaître ; qu'en conséquence, il échet qu'elle se déclare incompétente ;

EN CONSEQUENCE :

Est incompétente.

La présente décision sera notifiée monsieur Ambroise GBETIE, au Chef d'Etat-Major de l'armée de terre et publiée au Journal officiel.

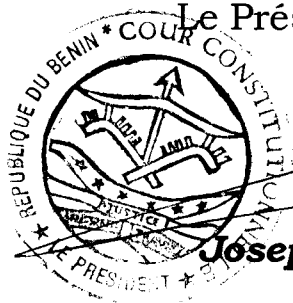
Ont siégé à Cotonou, le dix-huit avril deux mille dix-neuf

Messieurs	Joseph Razaki	DJOGBENOU	Président
	Rigobert A.	AMOUDA ISSIFOU	Vice-président
		AZON	Membre
Madame	Cécile Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre.

Le Rapporteur,

Sylvain M. NOUWATIN.-

Le Président,



Joseph DJOGBENOU.-